



Révision du plan d'affectation communal

Proposition de réponse de la Municipalité aux observations de la DGIP

1. Introduction :

Par courriers recommandés du 4 et du 16 mars 2021, soit durant le délai d'enquête, la Direction générale des immeubles et du patrimoine du Canton de de Vaud (DGIP) a transmis deux observations au projet de révision du plan d'affectation communal.

2. Motifs de l'observation :

1. La DGIP relève une imprécision dans la dénomination de la zone affectée à des besoins publics A sur le plan. La mention « Cimetière » est indiquée à la place de « Déchèterie et infrastructures et constructions destinées à l'entretien des routes ».
2. La DGIP relève que les hauteurs prescrites pour les constructions dans la « zone affectée à des besoins publics A » sont inférieures à la hauteur du nouveau silo à sel qui sera posé prochainement et demande la confirmation que les hauteurs prescrites ne concernent que les bâtiments.
3. La DGIP demande la confirmation que les aires de constructions définies dans le PPA « A l'Isle » sont abrogées.

3. Réponse :

La Municipalité a considéré cette observation avec la meilleure attention. En réponse, de légères corrections du PACom ont été réalisées à la suite de l'enquête publique.

1. L'imprécision relative à la dénomination de la « zone affectée à des besoins publics A » a été corrigée.
2. Afin d'éviter toute ambiguïté, un alinéa a été ajouté à l'art 13.5, précisant qu'au sein de la zone affectée à des équipements public A : « Les équipements (par ex. silos) liés aux activités en présence sur le site peuvent dépasser des hauteurs autorisées ».
3. Effectivement, les aires de constructions prescrites par le PPA « A l'Isle » sont supprimées. Désormais, les possibilités de construire doivent se faire notamment en respect des prescriptions suivantes : distance à la lisière forestière, distances aux limites, distance à la route et indice d'occupation du sol.

Pour la Municipalité de Curtilles

Le Syndic

Eric Binggeli



La Secrétaire

Doris Agazzi